

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 08 Votants : 10 (2 pouvoirs) Date affichage : 1^{er} Février 2024

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. FOUILLEN Alain-3^{ème} Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, M.GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, LEROY Bruno.

ABSENTES : Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAIMOND Marikia.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 01-2024

Application de la fongibilité des crédits budgétaires- nomenclature comptable M57

Budget principal- année 2024

Madame Le Maire rappelle :

Par délibération DE-48-2022 du 07 Novembre 2022, Le conseil municipal a décidé la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023. Cette instruction comptable donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement.

Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L 2122-22, L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section : fonctionnement et investissement.

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE-02-2024

Étude de la participation 2024 de la commune d'Arces sur Gironde au SIVOM Enfance Jeunesse

Comme suite à la décision municipale DE-51-2023 du 27 novembre 2023, Madame Le Maire fait part à l'Assemblée du montant de la participation attendue au titre de cette année 2024 pour le SIVOM Enfance Jeunesse, savoir : 43 213,20 euros, soit une augmentation de l'ordre de 14,46% par rapport à l'année 2023.

Pour rappel, la participation de la commune d'Arces sur Gironde a augmenté de 37,87 % en 2022 et 39,79 % en 2023.

Le 27 novembre dernier, l'Assemblée délibérante avait émis toute réserve concernant son engagement auprès de cette entité considérée comme non viable au regard de son endettement cumulé au cours des précédents exercices et avait sollicité auprès du bureau syndical un constat précis du fonctionnement et de la situation tant financière que matérielle pour chaque structure.

Les études organisationnelles et financières de chaque structure d'accueil n'ont pas été communiquées, malgré plusieurs demandes formulées au Bureau Syndical, notamment par mail les 24 octobre et 30 novembre 2023 .

Aussi, après en avoir délibéré,

Considérant que le Bureau syndical du SIVOM n'a pas répondu aux demandes de la commune d'Arces sur Gironde, savoir un plan de redressement financier sur plusieurs exercices, un constat précis de l'impact financier de chaque structure,

Considérant ne pas avoir les éléments pour débattre de ce sujet,

Décide à l'unanimité :

* de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance de travail de l'Assemblée. et sollicite au préalable un entretien avec le Président du SIVOM Enfance Jeunesse à l'effet d'obtenir les informations demandées avant toute prise de décision sur le retrait ou non de la commune d'Arces sur Gironde à cette entité.

DE 03-2024

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations caritatives :

* Association Française des sclérosés en plaque :	30,00 €
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00 €
* Assoc.des Paralysés de France :	30,00 €
* Association Française contre les Myopathies	30,00 €
* France Alzheimer Charente-Maritime	30,00 €
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	50,00 €
* Les restos du Coeur	30,00 €
* La ligue contre le cancer en Chte-Mme	35,00 €

Associations diverses :

* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00 €
* Association « Les Amis les bêtes » :	50,00 €
* Fondation du Patrimoine :	30,00 €
* Prévention Routière :	20,00 €

Etablissements scolaires :

* Maison Familiale Rurale Cherves Richemont 16370	20,00 €
---	---------

* Maison Familiale Rurale de Cravans 20,00 €

Associations communales :

* Assoc. Marque page : 100,00 €
* Assoc. Les Libérés d'Arces 100,00 €
* Assoc. Les Pinceaux d'Arces 100,00 €
* Assoc. Atelier Pinceaux, chiffons et cie 100,00 €

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE 04-2024

Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour restauration d'un registre d'État-Civil

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de faire procéder à la restauration d'un registre d'État-Civil- Naissances-Mariages-Décès de 1943 à 1953. À cet effet, la commune peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50% du montant hors taxes de cette opération, dans le cadre du Fonds Départemental de soutien aux communes.

Deux devis ont été transmis aux Archives Départementales à l'effet de recueillir un avis technique, tous deux déclarés conformes aux règles du Service Interministériel des Archives de France.

Madame Le Maire donne connaissance de ces deux documents ; après étude de l'Assemblée délibérante, le devis de l'atelier : « L'Atelier du Patrimoine » 33000 Bordeaux, d'un montant de 990,55 euros hors taxes, soit 1 188,66 euros TTC, est retenu à l'unanimité.

Afin de permettre la réalisation de cette restauration, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire, à hauteur de 50% du coût hors taxes du devis.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE 05-2024

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES AVEC LA CARA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n° DE 19-2019 en date du 25 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Arces-sur-Gironde a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la Commune d'Arces-sur-Gironde a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante. Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à la présente décision et notamment l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA.

DE 06-2024

Transfert au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B 2022-23 du Bureau Syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma Directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Madame Le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 08 Décembre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 96- 20, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie

Le 08 Décembre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 469- 14, rue du Calvaire - propriété bâtie.

Le 29 Décembre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés

section E numéros 235-236-237- 13, rue du Bon Accueil - propriété bâtie E 235

Le 29 Décembre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés

section C numéros 979-983- 2, rue Saint-Martin - propriété bâtie C979

Le 22 Janvier 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré

section ZK numéro 132- 10, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle-BOULON

Marikia RAIMOND



ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Absente
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Mme BOULON Joëlle
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	<i>RAIMOND</i>
ROCHE Chantal	
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	

Séance du 29 Janvier 2024

